



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte télétransmis en préfecture

le : 10 JUIL. 2023

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE LEVALLOIS

Direction Générale  
des Services Techniques

Acte publié électroniquement

le : 10 JUIL. 2023

000594

SD/AD/CE/JBB/YM/EA

**ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES  
DÉCHETS NON-MÉNAGERS, DU TRI SÉLECTIF, DES OBJETS ENCOMBRANTS ET  
DES DÉCHETS TOXIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
LEVALLOIS-PERRET**

*Nomenclature : 8.8.2*

**Madame le Maire de Levallois,**

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-17,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-50,

VU le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.632-1 et R.635-8,

VU le Règlement Sanitaire Départemental des Hauts-de-Seine du 26 décembre 2011 et, notamment, son Titre IV relatif à l'élimination des déchets et aux mesures de salubrité générales,

VU la délibération n°12 (86/2022) du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD) en date du 13 décembre 2022 fixant les tarifs applicables notamment en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés et annuellement révisable,

VU l'arrêté municipal n°364 du 15 mai 2017 règlementant la collecte des ordures ménagères, des déchets non-ménagers, du tri sélectif, des objets encombrants et des déchets toxiques sur le territoire communal,

VU l'arrêté municipal n°504 du 19 juin 2023 règlementant la collecte des ordures ménagères, des déchets non-ménagers, du tri sélectif, des objets encombrants et des déchets toxiques sur le territoire communal,

VU l'arrêté municipal n°423 en date du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonction aux Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que les pouvoirs de police spéciale du Maire de Levallois relatifs aux déchets ne sont pas transférés au Président de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense,

CONSIDÉRANT qu'il convient alors de réglementer l'organisation de la collecte des déchets et des encombrants sur la Ville de Levallois en prenant, notamment, pour référence les tarifs fixés par délibération par Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense au titre de ses compétences,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal n°504 du 19 juin 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté a pour objet de réglementer les collectes et l'évacuation des déchets non-ménagers, des ordures ménagères, du tri sélectif, du verre, des déchets toxiques, de l'enlèvement des objets encombrants, et l'interdiction du dépôt d'immondices sur la voie publique.

En dehors des propriétaires, les prescriptions du présent arrêté sont applicables à toutes les personnes exploitant une propriété en qualité de locataire, d'occupant, d'usufruitier ou de mandataire, qu'il s'agisse de particuliers, d'entreprises ou d'organismes publics.

**ARTICLE 3** : Il est interdit de projeter ou de déposer sur la voie publique, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, en dehors des bacs réglementaires, des résidus quelconques de ménages ou d'immondices, quelle qu'en soit la nature.

Le stockage des ordures ménagères et du tri sélectif doit se faire exclusivement dans des bacs fournis par la Ville de Levallois ou par des sociétés spécialisées. Tous les autres récipients présents sur la voie publique seront considérés comme des dépôts sauvages. Ils feront l'objet d'un avertissement, suivi, le cas échéant, d'un enlèvement qui sera réalisé aux frais du contrevenant.

Le remplissage des conteneurs sera réalisé de façon à ce qu'ils ne débordent pas et que le couvercle ferme facilement sans compression du contenu. Le tassement excessif des déchets par damage, ou mouillage, est formellement interdit. Le couvercle devra être toujours entièrement fermé afin d'éviter l'exposition des déchets aux intempéries. Dans un souci de propreté, d'hygiène, de bonne conservation et de salubrité publique, les bacs devront être gardés dans un bon état d'entretien par les usagers.

**Il est interdit de déposer des ordures en vrac ou en sac au pied desdits bacs**, celles-ci seront alors considérées comme des dépôts sauvages. Ils feront l'objet d'un avertissement, suivi, le cas échéant, d'un enlèvement qui sera réalisé aux frais du contrevenant.

Il est interdit de déplacer, fouiller ou vider les bacs lorsque ces derniers sont sur le domaine public.

**ARTICLE 4 :** Les ordures ménagères sont les déchets issus de l'activité domestique des ménages.

N'entrent pas dans cette catégorie les déchets d'origine ménagère dangereux, toxiques, corrosifs, inflammables et qui ne peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement.

S'y ajoutent les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions (déchets produits par les artisans, les commerçants, les bureaux) appelés déchets assimilés.

Ces déchets seront stockés dans les bacs de couleur marron gris mis à disposition par la Ville.

**ARTICLE 5 :** La Ville de Levallois procède également au tri sélectif des ordures ménagères. Toutes les habitations et immeubles sont donc pourvus de bacs destinés à récupérer :

- Le verre (bacs de couleur verte) sous la forme de bouteilles, bocaux et pots à l'exclusion de tous les autres dérivés (pas d'ampoules, de vaisselle, de terre cuite, miroirs, vitres, etc. ... qui doivent être déposés dans le bac de couleur marron) ;
- Les multi-matériaux (bacs au couvercle jaune) constitués de :
  - Tous les emballages en papier, carton (même souillés) : cartons à pizza, cartons de livraisons pliés et aplatis, briques de lait ou de jus, pots de yaourts, journaux et magazines, papiers, enveloppes, catalogues et annuaires, courriers, livres et cahiers ;
  - Tous les emballages, sacs et bouteilles en plastiques, flacons, tubes de dentifrice ;
  - Les déchets métalliques : barquettes métalliques (même souillées), canettes, capsules de café, plaquettes de médicament vides, boites de conserve, aérosols, aluminium.

**ARTICLE 6 :** La Ville de Levallois met à disposition des bacs permettant l'évacuation des collectes d'ordures ménagères et le tri sélectif. Seul l'usage des conteneurs standardisés est autorisé. Ces bacs restent la propriété de l'EPT POLD et sont loués à cet usage. Il est formellement interdit de les utiliser pour d'autres usages.

La Ville de Levallois prend à sa charge l'entretien, le lavage (deux fois par an), la désinfection et le rétrofitage des bacs. **Toutefois, en cas d'incendie, de vol, de dégradation anormale liée à une mauvaise utilisation ou à une dégradation volontaire, le ou les bacs défectueux seront remplacés aux frais du propriétaire, du cocontractant ou de la copropriété.**

La Ville, par l'intermédiaire de son prestataire, prend à sa charge la collecte des bacs selon les dispositions du présent arrêté. Toutefois, cette obligation ne lui incombe que pour les particuliers. Les entreprises et les organismes publics doivent convenir d'un contrat avec la Ville afin de disposer de ce même service.

**ARTICLE 7 :** **Pour les particuliers :**

Collecte des ordures ménagères :

Selon les quartiers de la ville de Levallois, la collecte aura lieu le **lundi, mardi, jeudi et samedi** pour les rues suivantes :

- André Citroën, toute la rue.
- Auguste Renoir, toute l'allée.
- Baudin, du 60-120 au 55-137.
- Belgrand, toute la rue.
- Charles Deutschman, toute la rue.
- Charles Pasqua, tout le quai
- Clément Bayard, toute la rue.
- Collange, toute la rue
- Du Parc, toute la rue.
- Edouard Vaillant, du 66-124 au 59-143.
- Georges Pompidou, avenue et place, du 20-42 au 23-49.
- Henri Matisse, toute l'allée.
- Jules Guesde, du 98-166 au 91-163.
- Léon Jamin, toute la rue.
- Marjolin, du 40-70 au 33-57.
- Paul Vaillant Couturier, du 46-94 au 59-109.
- Maréchal Juin, toute la place.
- Président Wilson, du 90-156 au 107-149.
- Raspail, du 20-56 au 23-63.
- Rivay, du 50-130 au 65-119.
- Rond-point Claude Monet, toute la rue.
- Square Léon Jamin, toute la rue.
- Thierry Le Luron, toute la rue.
- Victor Hugo, du 150-176 au 117-137.

La collecte aura lieu le **lundi, mercredi, vendredi, samedi** pour les rues suivantes :

- Alfred Sysley, toute l'allée.
- Albert de Vatimesnil, toute la rue.
- Anatole France, du 74-154 au 77-159.
- André Malraux, toute la rue.
- Antonin Raynaud, toute la rue.
- Aspirant Dargent, toute la rue.
- Bara, toute la rue.
- Baudin, du 2-58 au 1-53.
- Chaptal du 66-114 au 79-127.
- Danton, du 90-178 au 75-159.
- Docteur Dumont, toute la rue.
- De Villiers, du 52 au 138.
- Ernest Cognacq, toute la rue.
- Europe, (avenue) du 2-18 au 1-21.
- Georges Pompidou (avenue), du 2-18 au 1-21.
- Greffulhe, toute la rue.
- Jean Gabin, toute la rue.
- Kléber, toute la rue.
- Mathilde Girault, toute la rue
- Marcel Cerdan, toute l'allée.
- Marius AUFAN, du 78-142 au 67-135.
- Pasquier, toute la rue.
- Paul Vaillant Couturier du 2-44 au 1-57.
- Place du 11 Novembre 1918, toute la place
- Général Leclerc, toute la place.
- la Libération, toute la place.
- Square André Malraux.
- Square Baudin.
- Square Jean-Pierre Gratzner.
- Villa Chaptal, toute la rue.

**Pour toutes les autres rues non mentionnées ci-dessus, la collecte aura lieu du lundi au samedi.** Les horaires de collecte sur la Ville s'étalent de 19h à 23h du lundi au vendredi, et de 19h à 21h le samedi.

La sortie et la rentrée des bacs sont effectuées par l'occupant ou son préposé, le gardien ou le personnel de la société dédiée à cette tâche et mandatée par la Ville. Les bacs devront être sortis sur la voie publique à partir de 18h30 et remisés dans leurs locaux dédiés à cet effet, au plus tard, à 23h du lundi au vendredi et à 21h le samedi.

### Collecte du verre :

Celle-ci aura lieu du lundi au samedi une fois par semaine. Les horaires de collecte sur la Ville s'étalent de 19h à 22h du lundi au vendredi, et de 19h à 21h le samedi.

La sortie et la rentrée des bacs sont effectuées par l'occupant ou son préposé, le gardien ou le personnel de la société dédiée à cette tâche et mandatée par la Ville. Les bacs devront être sortis sur la voie publique à partir de 18h30 et remisés dans leurs locaux dédiés à cet effet, au plus tard, à 23h du lundi au vendredi et à 21h le samedi.

### Collecte des multi-matériaux :

Celle-ci aura lieu deux fois par semaine, du lundi au samedi.

### **Les collectes du lundi et jeudi concernent les rues suivantes :**

- Anatole France, du 20-72 au 17-75.
- André Citroën, toute la rue.
- Aristide Briand, du 2-50 au 1-49.
- Barbès, toute la rue.
- Baudin, du 60-120 au 55-137
- Belgrand, toute la rue.
- Bineau, tout le boulevard
- Camille Desmoulins, toute la rue.
- Camille Pelletan du 2-4 au 1-3.
- Chaptal, du 2-64 au 1-77.
- Charles Pasqua, tout le quai
- Claude Monet, toute l'allée.
- Clément Bayard, toute la rue.
- Collange, toute la rue.
- Danton, du 2-88 au 1-73.
- De Villiers, du 2 au 50.
- Président Wilson, du 108-156 au 107-149.
- Edouard Vaillant, du 66-124 au 59-143.
- Europe, du 33-37 au 30-40.
- Georges Pompidou, avenue et place.
- Jacques Ibert, du 28 au 50.
- Jean Gabin du 2-16 au 1-5.
- Jules Guesde, du 98-166 au 91-163.
- Léon Jamin, toute la rue
- Louis Rouquier, du 2-48 au 1-45.
- Louise Michel, du 2-30 au 1-39.
- Marceau, toute la rue.
- Maréchal de Lattre de Tassigny, toute la place.
- Maréchal Juin, toute la place.
- Marius AUFAN, du 2-76 au 1-65.
- Marjolin, du 40-70 au 33-57.
- Paul Vaillant Couturier, du 50-94 au 65-109.
- Du Parc, toute la rue.

- Place du 11 novembre 1918.
- Porte de Villiers, toute l'avenue
- Raspail, du 20-56 au 23-63.
- Rivay, du 50-130 au 65-119.
- Thierry le Luron, Du 12 au 9-15.
- Vergniaud, toute la rue.
- Voltaire, du 2-40 au 1-49.

**Les collectes du mardi et vendredi concernent les rues suivantes :**

- Alsace, du 2-18 au 1-15.
- Anatole France, du 2-18 au 1-15.
- Aristide Briand, du 52-148 au 51-133.
- Bellanger, toute la rue.
- Camille Pelletan du 6-48 au 5-51.
- Carnot, toute la rue.
- D'Estiennes d'Orves, toute la place.
- Edouard Vaillant, du 2-64 au 1-57.
- Gabriel Péri, toute la rue.
- Général de Gaulle, toute l'avenue.
- Henri Barbusse, et toute la rue et place.
- Hoche, toute la rue.
- Jacques Ibert, du 2 au 26.
- Jacques Mazaud, toute la rue.
- Jean Jaurès du 2-28 au 1-29.
- Jules Ferry, toute la rue.
- Jules Guesde, du 30-96 au 21-89.
- La Gare, toute la rue.
- Louis Rouquier, du 50-140 au 47-147.
- Louise Michel, du 32-72 au 41-85.
- Marjolin, du 2-38 au 1-31.
- Maryse Hilsz, toute la rue.
- Pasteur, toute la rue.
- Paul Vaillant Couturier, du 46-48 au 59-63.
- Pierre Brossolette, toute la rue
- Président Wilson, du 26-106 au 21-105.
- Raspail, du 2-18 au 1-21.
- République, toute la place.
- Rivay, du 2-48 au 1-63.
- Trébois, toute la rue
- Trézel, toute la rue
- Voltaire, du 48-66 au 57-89.

**Les collectes du mercredi et samedi concernent les rues suivantes :**

- Alfred Sisley, toute l'allée
- Albert de Vatimesnil, toute la rue.
- Alsace, du 20-42 au 17-49.
- André Malraux, toute la rue.
- Anatole France, du 74-154 au 77-159.
- Antonin Raynaud, toute la rue.
- Aristide Briand, du 150-164 au 135-143.

- Aspirant Dargent, toute la rue.
- Baudin, du 2-58 au 1-53.
- Bara, toute la rue.
- Chaptal, du 66-114 au 79-127.
- Charles Faurie, toute la rue
- Danton, du 90-178 au 75-159.
- Deguingand, toute la rue.
- Docteur Dumont, toute la rue.
- De Villiers au 52 au 128.
- De Bretagne, toute la rue
- Ernest Cognacq, toute la rue.
- Europe, du 1-31 au 2-28
- Gravel, toute l'impasse
- Greffulhe, toute la rue.
- Jean Gabin, toute la rue.
- Jean Jaurès du 30-120 au 31-125.
- Jules Guesde, du 2-28 au 1-19.
- Jules Verne, toute la rue.
- Kléber, toute la rue.
- Lorraine, toute la rue.
- Mathilde Girault, toute la rue.
- Marcel Cerdan, toute l'allée.
- Marius AUFAN, du 78-142 au 67-135.
- Maurice Ravel, toute la rue.
- Pablo Neruda, toute la rue.
- Paul Vaillant Couturier, du 2-44 au 1-57.
- Place de la libération, toute la rue.
- Place du 8 mai 1945, toute la place.
- Place du 11 novembre 1918, toute la place.
- Place du Général Leclerc, toute la place.
- Parfais Jans, toute la rue.
- Président Wilson, du 2-24 au 1-19.
- Square Baudin,
- Square Jean-Pierre Gratzner.
- Thierry le Luron, Du 2-10 au 1-7.
- Victor Hugo, toute la rue.
- Villa Chaptal, toute la rue.
- Voltaire, du 42-46 au 51-55.

Les horaires de collecte sur la Ville s'étalent de 19h à 23h du lundi au vendredi, et de 19h à 21h le samedi.

La sortie et la rentrée des bacs sont effectuées par l'occupant ou son préposé, le gardien ou le personnel de la société dédiée à cette tâche et mandatée par la Ville. Les bacs devront être sortis sur la voie publique à partir de 18h30 et remisés dans leurs locaux dédiés à cet effet, au plus tard, à 23h du lundi au vendredi et à 21h le samedi.

### **Pour les entreprises / organismes publics :**

#### **Collecte des déchets non-ménagers :**

Celle-ci aura lieu du lundi au vendredi. La sortie et la rentrée des bacs sont effectuées par l'occupant, son préposé ou le personnel de la société dédiée à cette tâche qu'il aura mandatée. Les horaires de collecte sur la Ville s'étalent de 14h à 18h. Les bacs devront être sortis sur le domaine public à partir de 13h30 et remisés dans leurs locaux, au plus tard, à 18h.

#### **Collecte des multi-matériaux :**

Celle-ci aura lieu du lundi au vendredi. La sortie et la rentrée des bacs sont effectuées par l'occupant, son préposé ou le personnel de la société dédiée à cette tâche qu'il aura mandatée. Les horaires de collecte sur la Ville s'étalent de 9h à 13h. Les bacs devront être sortis sur les trottoirs à partir de 8h30 et remisés dans leurs locaux, au plus tard, à 13h.

En cas de non-respect des horaires inscrits au présent article, qu'il s'agisse de ceux destinés aux particuliers ou aux entreprises / organismes publics, les bacs seront considérés comme des dépôts sauvages. Ils feront l'objet d'un avertissement, suivi, le cas échéant, d'un enlèvement qui sera réalisé aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 8 :** La Ville de Levallois a également mis en place un service relatif aux déchets toxiques.

Ces derniers sont acheminés gratuitement vers des filières spécialisées de traitement des emballages ayant contenu des produits toxiques, inflammables ou chimiques, mais concerne également les batteries, les piles, détergents, les peintures et solvants, les huiles de vidange. La collecte de ces déchets toxiques est organisée comme suit :

#### **Tous les premiers mardis du mois**

- De 8h à 10h : À l'angle des rues Paul Vaillant Couturier et Chaptal ;
- De 10h15 à 12h : À l'angle des rues Jean Jaurès et Louis Rouquier ;
- De 14h à 16h : À l'angle des rues Jacques Ibert et Chaptal ;
- De 16h15 à 18h : À l'angle des rues du Président Wilson et Paul Vaillant Couturier.

#### **Tous les troisièmes vendredis du mois**

- De 8h à 10h : Place du 11 Novembre 1918 ;
- De 10h15 à 12h : À l'angle des rues Trébois et Henri Barbusse.

**ARTICLE 9** : Le service de retrait des objets encombrants est réservé aux particuliers. Les sociétés n'en bénéficient pas et devront évacuer leurs objets encombrants en déchetterie par leurs propres moyens.

Deux collectes par semaines sont organisées, le lundi et le jeudi. Les encombrants n'excéderont pas 2m<sup>3</sup> (ou équivalent à 5 objets encombrants) et seront à déposer sur le domaine public en veillant à ne pas gêner la circulation des piétons, à partir de 20h00 la veille et avant 6h du matin, le jour de la collecte des encombrants.

Les collectes sont maintenues les jours fériés (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai).

Le dépôt d'objet encombrant sur les trottoirs, en dehors des jours de ramassage, (lundi et jeudi) est strictement interdit et sera considéré comme un dépôt sauvage. Ils feront l'objet d'un avertissement, suivi, le cas échéant, d'un enlèvement qui sera réalisé aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 10** : Le Directeur de la Sécurité publique et la Direction Générale des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville.

Fait à Levallois, le **10 JUIL. 2023**

Pour Madame le Maire et par délégation,



**Sophie DESCHIENS**  
Adjointe au Maire déléguée à la Voirie,  
aux Espaces Verts, à l'Environnement  
et aux Bâtiments Municipaux  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France  
Conseillère Territoriale de Paris Ouest La Défense

*Le présent arrêté municipal peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2/4 boulevard de l'Hautil 95000 Cergy, à compter de l'accomplissement de sa publication électronique sur le site internet de la Ville*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté règlementant la collecte des ordures ménagères, des déchets non-ménagers , du tri sélectif, des objets encombrants et des déchets toxiques sur le territoire de la Ville de Levallois

---

**Date de transmission de l'acte :** 10/07/2023

**Date de réception de l'accusé  
de réception :** 10/07/2023

---

**Numéro de l'acte :** AM-594 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 092-219200441-20230710-AM-594-AI

---

**Date de décision :** 10/07/2023

**Acte transmis par :** Betty TRANCART

---

**Nature de l'acte :** Actes individuels

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement  
8.8.2. déchets